

REGLEMENT FINANCIER 2023 - 2024

Charles Péguy est un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat. Une participation financière est demandée aux familles pour couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, les enseignants étant rémunérés par l'Etat.

Article 1. Inscription - Réinscription

Les frais de dossier doivent être réglés lors du dépôt du dossier de demande d'inscription. Ils restent acquis par l'établissement quelle que soit la réponse donnée et sont de 80 euros.

Un acompte est demandé à l'inscription. Son montant est de 150 euros. Cet acompte est déduit de la facture annuelle.

Il peut être restitué :

- > en cas d'échec à l'examen qui empêcherait l'élève d'accéder à la classe supérieure.
- > en cas de désistement sur demande écrite, **avant le 30 juillet 2023 cachet de la poste faisant foi** (pour les DCG avant le 05 septembre 2023) sinon l'acompte reste acquis à l'établissement.

*Les chèques sont à établir (80 euros + 150 euros) à l'ordre du LTP Charles Péguy.
Penser à noter au dos de chacun le nom + le prénom de l'élève*

Article 2. La contribution des familles

Le règlement de la scolarité (diminué de l'acompte versé lors de l'inscription) peut se faire :

- par prélèvement automatique en 8 fois, d'octobre à mai, le 10 de chaque mois (*le mandat de prélèvement joint au dossier doit être rempli et retourné accompagné d'un RIB*)
- par chèque, virement, carte bancaire ou espèces (dans la limite de 1000€ en espèces)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Lycée Général, Technologique Lycée Professionnel	Acompte à l'inscription	8 Prélèvements de 113€	Soit un total annuel de
	150€	D'octobre 2023 à mai 2024	1054€

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

	Acompte à l'inscription		
BTS Services Informatiques aux Organisations	150€	8 Prélèvements de 138 €	Soit un total annuel de 1 254 €
BTS Support à l'Action Managériale			
BTS Banque - Conseiller de Clientèle			
BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client			
DCG			
BTS Tourisme (1)			

(1) Prévoir 200 euros par année pour couvrir le voyage d'étude.
Pour l'ensemble des voyages scolaires, la participation des élèves inclut le coût des accompagnateurs dans la limite d'un accompagnateur pour 14 étudiants inscrits.

En cas d'incident de paiement, 20 € de frais sont facturés aux familles par incident.

Article 3. Démission

En cas de démission après la date de rentrée, les frais de scolarité seront remboursés au « prorata » de la scolarité effectuée à **réception d'une lettre de démission et après rendez-vous avec la Direction**. Tout mois commencé est dû.

Merci de noter qu'en cas de démission au cours du 2ème semestre ou du troisième trimestre, non justifiée par une cause réelle et sérieuse, une indemnité de résiliation d'un mois de contribution sera demandée.

Article 4. Impayés

En cas de non-paiement de la scolarité, le dossier sera transmis au service contentieux : le cabinet de recouvrement de créances HEXACTE.

Article 5. Détérioration volontaire de matériel par un élève

Elle pourra donner lieu à un remboursement par la famille, sans que ce remboursement ne se substitue à d'éventuelles sanctions.

A Marseille, le _____

Signatures des parents ou représentants légaux
(précédées de la formule « lu et approuvé »)